



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : MIDI PYRENEES

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région du Midi Pyrénées et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

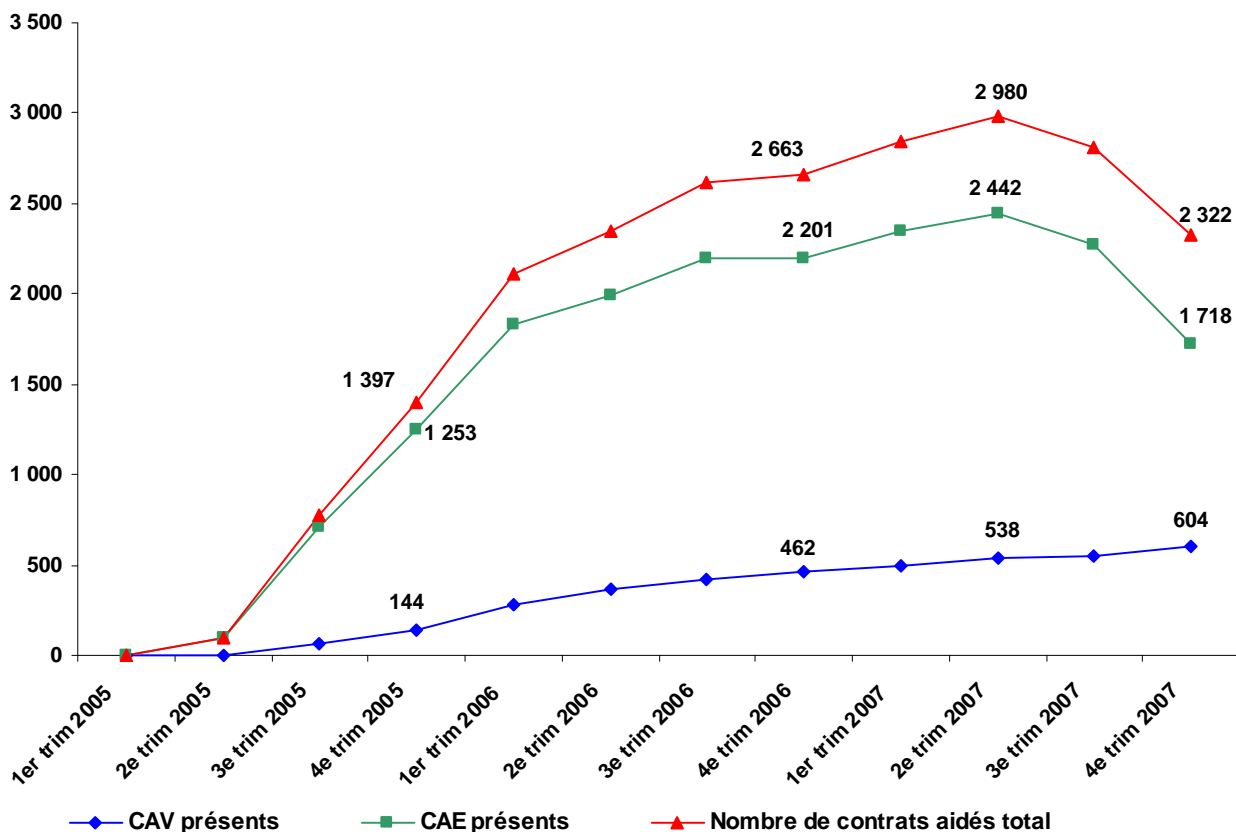
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans le Midi Pyrénées, représentent environ 3 % de l'emploi public territorial local, ce qui est à peu près la moyenne nationale.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Dans la région du Midi Pyrénées, il y a eu 9 048 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 6 726 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 322 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Midi Pyrénées.

Dès le second semestre 2005, il y a eu un engouement pour les contrats aidés et notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le recours aux contrats d'avenir a été plus tardif et beaucoup moins important.

Une première baisse du nombre de bénéficiaires est observable dès le 4^{ème} trimestre 2006. Mais c'est à partir du 2^{ème} trimestre 2007 que le recours aux contrats aidés a véritablement chuté.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	3	0	3
	3e trim.	63	3	63
	4e trim.	87	6	144
2006	1er trim.	154	18	280
	2e trim.	115	32	363
	3e trim.	120	58	425
	4e trim.	96	59	462
2007	1er trim.	106	72	496
	2e trim.	113	71	538
	3e trim.	150	143	545
	4e trim.	210	151	604
<i>Ensemble</i>		<i>1 217</i>	<i>613</i>	<i>604</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Midi Pyrénées a d'abord été assez faible en 2005, il a été un peu plus fort en 2006 et a ensuite augmenté plus faiblement au cours de l'année 2007.

1 217 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 217 bénéficiaires, 613 sont sortis du dispositif, dont 28,7 % (176) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 604 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 579 personnes ont signé un CAV et 437 sont sorties du dispositif, dont 19,9 % (87) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	101	2	99
	3e trim.	639	22	716
	4e trim.	724	187	1 253
2006	1er trim.	1 115	536	1 832
	2e trim.	702	546	1 988
	3e trim.	908	702	2 194
	4e trim.	756	749	2 201
2007	1er trim.	846	699	2 348
	2e trim.	804	710	2 442
	3e trim.	824	996	2 270
	4e trim.	412	964	1 718
<i>Ensemble</i>		7 831	6 113	1 718

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement très fort jusqu'au 1^{er} trimestre 2006 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat.

Le nombre de CAE présent diminue fortement à partir du 3^{ème} trimestre 2007.

7 831 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 7 831 bénéficiaires, 6 113 sont sortis du dispositif, dont 10,2 % (623) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 718 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 2 886 personnes ont signé un CAE et 3 369 sont sorties du dispositif, dont 8,8 % (297) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation plus élevé pour les bénéficiaires de CAE que de CAV.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	277	45,9	48,2
	Féminin	327	54,1	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	617	35,9	40,0
	Féminin	1 101	64,1	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus élevé en Midi Pyrénées qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE en Midi Pyrénées est inférieur au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	23	3,8	6,6
	De 26 à 39 ans	228	37,7	41,5
	de 40 à 49 ans	209	34,6	35,4
	50 ans ou plus	144	23,8	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	497	28,9	29,3
	De 26 à 39 ans	433	25,2	26,5
	de 40 à 49 ans	398	23,2	23,9
	50 ans ou plus	390	22,7	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Midi Pyrénées ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des plus de 50 ans un peu plus élevée, au détriment des moins de 26 ans.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	141	23,3	46,4
	Niveau CAP, BEP	297	49,2	39,2
	Niveau Bac	98	16,2	9,4
	Supérieur au Bac	68	11,3	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	342	19,9	32,4
	Niveau CAP, BEP	861	50,1	45,6
	Niveau Bac	336	19,6	14,5
	Supérieur au Bac	179	10,4	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Midi Pyrénées ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 27,5 % des CAV et 30 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très importante en Midi Pyrénées.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	498	82,5	83,2
	- Sans emploi	459	76,0	81,3
	- Travailleurs handicapés	100	16,6	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 381	80,4	81,3
	- sans emploi	72	4,2	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	107	6,2	8,3
	- Travailleurs handicapés	240	14,0	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est de 16,6 % pour les CAV et de 14 % pour les CAE en Midi Pyrénées alors qu'elle est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE au niveau national.

Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 878 collectivités et établissements publics territoriaux du Midi Pyrénées utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 176 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités ayant au moins un contrat aidé est plus importante en Midi Pyrénées que celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	233	71,7	63,3
	2 contrats	46	14,2	13,5
	3 ou 4 contrats	30	9,2	9,6
	De 5 à 9 contrats	9	2,8	7,2
	Plus de 10 contrats signés	7	2,2	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>325</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	399	54,7	53,8
	2 contrats	146	20,0	18,0
	3 ou 4 contrats	104	14,3	13,8
	De 5 à 9 contrats	57	7,8	8,4
	Plus de 10 contrats signés	23	3,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>729</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats est beaucoup plus faible en Midi Pyrénées qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	6	1,8	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 habs	188	57,8	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 habs	28	8,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 habs	4	1,2	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	27	8,3	9,0
	Organismes intercommunaux	68	20,9	14,5
	Autres organismes publics	4	1,2	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>325</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
	CAE	Organismes départementaux	7	1,0
Organismes communaux				
Dont : .Communes de moins de 3500 habs		420	57,6	56,1
.Communes de 3500 à 20000 habs		54	7,4	12,1
.Communes de plus de 20000 habs		8	1,1	2,5
.CCAS ou Caisse des écoles		68	9,3	8,0
Organismes intercommunaux		164	22,5	17,4
Autres organismes publics		8	1,1	1,5
<i>Ensemble</i>		<i>729</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	150	46,2	39,1
	De 10 à 99 salariés	140	43,1	43,0
	De 100 à 999 salariés	31	9,5	15,5
	Plus de 1000 salariés	4	1,2	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>325</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	328	45,0	45,2
	De 10 à 99 salariés	345	47,3	41,8
	De 100 à 999 salariés	50	6,9	11,7
	Plus de 1000 salariés	6	0,8	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>729</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les collectivités de plus de 1000 salariés emploient moins de contrats aidés en Midi Pyrénées qu'au niveau national.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est inférieur en Midi Pyrénées au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	18	3,0	12,2	3	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	239	39,6	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	88	14,6	18,1	3	5
	.Communes de plus de 20000 hab	57	9,4	27,8	14	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	49	8,1	11,2	2	5
	Organismes intercommunaux	148	24,5	11,1	2	3
	Autres organismes publics	5	0,8	1,2	1	3
<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	22	1,3	4,8	3	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	790	46,0	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	266	15,5	24,3	5	7
	.Communes de plus de 20000 hab	63	3,7	17,9	8	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	179	10,4	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	386	22,5	12,5	2	3
	Autres organismes publics	12	0,7	2,1	2	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants parmi celle qui emploient des contrats aidés en Midi Pyrénées, ainsi qu'une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	104	17,2	11,6
	1 an	123	20,4	28,8
	2 ans	377	62,4	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	404	23,5	36,0
	1 an	1 043	60,7	50,1
	2 ans	271	15,8	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les contrats d'avenir ont moins souvent une durée d'un an en Midi Pyrénées qu'au niveau national, au profit des contrats d'une durée de 6 mois et de deux ans.

Les CAE ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 23,5 % des CAV ont une durée de 6 mois en Midi Pyrénées, alors qu'il y en a 36 % au niveau national. Ce peu de contrats courts se fait au profit de contrats avec une durée d'1 an.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	51,7
Profession liée à la nature et à l'environnement	8,3
Animateur socio culturel	7,1
Autre agent administratif	6,3
Agent d'accueil et d'information	5,8
Assistante maternelle	4,6

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Midi Pyrénées regroupent 83,8 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus d'un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	56,1	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	10,7	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	10,4	Services administratifs	10,8
Social	10,2	Social	7,7
Mécanique, électrique	5,4	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Midi Pyrénées regroupent 92,7 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	8	1,3	1,8
	26 heures	596	98,7	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	396	23,1	42,4
	Entre 20 et 26 heures	500	29,1	22,1
	Entre 26 et 35 heures	341	19,8	12,7
	35 heures	481	28,0	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les CAE en Midi Pyrénées ont une durée hebdomadaire plus longue qu'au niveau national. En effet, la proportion de CAE ayant une durée de 20 heures est moins élevée que celle observée au niveau national, au profit des contrats de plus de 20 heures.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

75,8 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 40,3 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	283	61,8	78,3
	En externe*	175	38,2	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>458</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	285	41,2	72,6
	En externe*	407	58,8	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>692</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Midi Pyrénées est beaucoup plus faible qu'au niveau national. Pour les CAE, il y a même plus de formations prévues en externe qu'en interne.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	353	77,1	85,4
	Remise à niveau	26	5,7	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	79	17,2	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>458</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	428	61,8	79,7
	Remise à niveau	52	7,5	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	212	30,6	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>692</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Beaucoup de formations à l'acquisition de compétences sont proposées aux bénéficiaires de contrats aidés en Midi Pyrénées, par rapport au niveau national.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	25	31,6	48,0
	Niveau CAP, BEP	38	48,1	38,6
	Niveau Bac	12	15,2	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>79</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	85	40,1	30,8
	Niveau CAP, BEP	88	41,5	49,7
	Niveau Bac	27	12,7	12,6
	Supérieur au Bac	12	5,7	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>212</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	388	64,2	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	239	39,6	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	148	24,5	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>604</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	481	28,0	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	186	10,8	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	58	3,4	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 718</i>		

La proportion d'accompagnements prévus en Midi Pyrénées est beaucoup plus importante pour les CAV que pour les CAE quel que soit le type d'accompagnement.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

0,8 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 2,2 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d	n.d	18,2
	Niveau CAP, BEP	7	53,8	63,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>13</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d	n.d	21,0
	Niveau CAP, BEP	8	57,1	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>14</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.